

LE 2 NOVEMBRE 2015
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL
MRC DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Mirabel, tenue dans la salle de l'hôtel de ville, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi deux novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le préfet, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. David Marra-Hurtubise
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, secrétaire de la MRC de Mirabel

MRC-62-2015 Adoption de l'ordre du jour. (GA 211 101)

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2015, tel que présenté.

MRC-63-2015 Approbation du procès-verbal. (GA 211 101)

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 octobre 2015, tel que présenté.

MRC-64-2015 Approbation d'une liste de comptes à payer. (GE 212 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la secrétaire à payer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Mirabel, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer au 30 octobre 2015 et totalisant les sommes suivantes :

- a) Comptes payés en vertu d'une loi,
d'un règlement ou d'une résolution 32 091,86 \$
- b) Comptes nécessitant l'autorisation du Conseil.....0 \$
- TOTAL..... 32 091,86 \$

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MRC-65-2015 Cessation des activités de la Municipalité régionale de comté de Mirabel. (GA 100 N13594 #91714) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire s'est adressé à la Ville de Mirabel, dans une lettre du 27 février 2015, pour demander de mettre fin aux activités de la Municipalité régionale de comté de Mirabel (MRC);

CONSIDÉRANT QUE ce mode de fonctionnement, où les activités de la MRC sont intégrées à celles de la Ville de Mirabel est, de l'avis du gouvernement du Québec, plus simple et similaire au mode de fonctionnement utilisé par les MRC/Villes du Québec;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que les activités de la MRC de Mirabel cesseront au 31 décembre 2015, à l'exclusion des pouvoirs exercés par la MRC de Mirabel en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Dans ce cas, les activités de la MRC de Mirabel cesseront à la date de la mise en vigueur du règlement numéro S-203.

Que les pouvoirs et responsabilités attribués au préfet, aux membres du conseil de la MRC, à la secrétaire ainsi qu'aux membres de la direction générale agissant comme personnes-ressources relativement à la MRC de Mirabel, seront respectivement exercés par le maire, les conseillers et conseillères de la Ville de Mirabel, la greffière, le directeur général et la directrice générale adjointe de la municipalité.

Que la greffière de la Ville de Mirabel sera responsable de toute demande d'accès à des documents concernant le fonds d'archives de la MRC de Mirabel;

Que les nominations faites relativement à divers comités de la MRC de Mirabel seront réputées avoir été faites comme s'il s'agissait d'un comité de la Ville de Mirabel, le tout sans autre formalité et cela, jusqu'à l'expiration du mandat.

Que toutes les ententes, conventions et autres de la MRC de Mirabel sont réputées être conclues avec la Ville de Mirabel et continueront de s'appliquer jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit leur réalisation, leur remplacement, leur résiliation ou la fin de l'entente ou de la convention.

Que les actifs et passifs qui, le 31 décembre 2015, sont ceux de la MRC de Mirabel, deviennent ceux de la Ville de Mirabel.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Pierre Moreau, ainsi qu'à toutes les municipalités régionales de comté du Québec.

MRC-66-2015 Appui à la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce relativement à une demande de modification à la *Loi sur les ingénieurs*. (GC 111)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12841-08-2015 de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Mirabel partage les motifs invoqués par la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'appuyer la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce dans sa démarche à l'effet de demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2a) de la Loi sur les ingénieurs.

Dépôt de documents. (GA 211 101 N11458)

La secrétaire ne dépose aucun document.

Requêtes et correspondances. (GA 211 101 N11458)

La secrétaire a distribué diverses lettres adressées à la MRC de Mirabel, ou l'un de ses représentants.

Parole aux conseillers et conseillères.

Chaque conseiller et conseillère, puis le préfet, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers relevant de la compétence de la MRC de Mirabel.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

MRC-67-2015 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, préfet

Suzanne Mireault, secrétaire